

10 septembre 2008

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

ATOS ORIGIN

(Euronext Paris)

Complément à D&I 208C1634 du 8 septembre 2008

Par courrier du 9 septembre 2008, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Pardus Capital Management L.P. (agissant en qualité d'*investment manager* de Pardus Special Opportunities Master Fund L.P. (le "fonds Pardus") et représentant tant son président et *Chief Investment Officer* et certains de ses employés (1) (les "employés Pardus") que Pardus Investments S.à.r.l., une filiale indirecte du fonds Pardus (la "filiale Pardus" et, ensemble avec le fonds Pardus et les employés Pardus, le "groupe Pardus")), Centaurus Capital L.P. (agissant en qualité d'*investment manager* de Centaurus Alpha Master Fund Limited ("Centaurus Alpha"), Green Way Managed Account Series, Ltd (Portfolio E) ("Green Way") et Lyxor Centaurus Event Driven Fund Limited ("Lyxor Centaurus" et, ensemble avec Centaurus Alpha et Green Way, les "fonds Centaurus")) et Benoît d'Angelin, déclarent au nom et pour le compte respectivement du groupe Pardus, des fonds Centaurus et Benoît d'Angelin :

- que les fonds Centaurus, le Groupe Pardus et Benoît d'Angelin agissent de concert vis-à-vis de la société ATOS ORIGIN aux termes d'un pacte d'actionnaires en date du 4 octobre 2007 entre le fonds Pardus, Centaurus Alpha et Green Way (D&I 207C2251 en date du 5 octobre 2007), amendé le 9 avril 2008 suite à l'adhésion de Lyxor Centaurus (D&I 208C0725 en date du 17 avril 2008), le 9 mai 2008 suite à l'adhésion des employés Pardus (D&I 208C0864 en date du 12 mai 2008), le 30 juin 2008 suite à l'adhésion de la filiale Pardus (D&I 208C1253 en date du 2 juillet 2008) et le 29 août 2008 suite à l'adhésion de Benoît d'Angelin ;
- que le concert est exclusivement composé des fonds Centaurus, du groupe Pardus et de Benoît d'Angelin, et détient à ce jour 21,008% du capital et des droits de vote d'ATOS ORIGIN, soit 10,967% pour les fonds Centaurus, 10,041% pour le groupe Pardus et mille actions pour Benoît d'Angelin ;
- qu'en fonction des opportunités de marché, le concert envisage de poursuivre ses achats, sans exclure la possibilité de procéder à des cessions ;
- que le concert n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ATOS ORIGIN ;
- que le concert ayant deux représentants au conseil de surveillance de la société ATOS ORIGIN, il n'a actuellement pas l'intention de demander la nomination d'un autre membre au conseil de surveillance d'ATOS ORIGIN ;
- que le concert soutient activement toute démarche visant à cristalliser toute la valeur de l'entreprise.

Il est rappelé que la présente déclaration est susceptible d’être modifiée dans les conditions prévues par la loi. »

(1) A savoir Messieurs Karim Samii, Behdad Alizadeh, Joseph R. Thornton, Matthew Sandschafer et Timothy Bass.